



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0417**

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX
ACTIONS CULTURELLES

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
Vu la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,
Vu les demandes des bénéficiaires,

La communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Patrimoine

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention
THEYS	Soutien à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Châtel de Theys	15 000 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021, chapitre 204 – article 2041412 – analytique PATRIM# - Gestionnaire CLTDIV

Manifestations culturelles

Le Grésivaudan soutien la diffusion des artistes plasticiens du territoire

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention
Association ARTIS (Barraux)	Exposition de Maryse FRIEDRICH, à la Terrasse du 4/10/2021 au 5/11/2021, d'Eric TISSIER à La Combe de Lancey du 13/11/2021 au 31/01/2022	12 280 €	440 €
		Total	440 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Spectacle vivant : Diffusion

Le Grésivaudan soutient à hauteur de 40 % du prix du contrat de cession les spectacles des compagnies locales présentés sur le territoire.

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention
Compagnie AIR D'AILLEURS (Crolles)	Spectacle à l'école de Gandins de St Hilaire du Touvet le 30/04/2021	1 050 €	420 €
Compagnie AIR D'AILLEURS (Crolles)	Concert Caicédo à l'Espace Paul Jargot à Crolles le 26/06/2021	1 000 €	600 €
		Total	1 020 €

Monsieur le Président propose d'effectuer les décisions d'affectation afférentes et la décision d'affectation spécifique ci-dessous (virement de crédits):

Articles/Fonctions/Analytiques	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6574/ 33/CLTDIV/FESTIVAL# A affecter	-1 460, 00 €	
6574/ 33/CLTDIV/CSUB#	1 460,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

La subvention votée dans la délibération du 28/06/2021 dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations culturelles pour la commune du Touvet pour l'organisation de la 12^{ème} édition de Macadam peinture, d'un montant de 1 000 €, est annulée, l'événement n'ayant pas eu lieu.

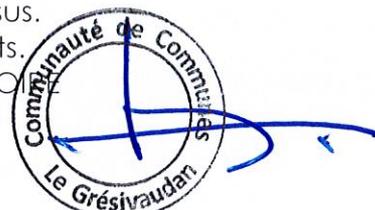
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTO

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20211217-DEL-2021-0417-AR
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021